

Département de MEURTHE et MOSELLE – Arrondissement de BRIEY – Canton du Pays de Briey

**PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 mars 2026

Date de convocation : 15 mars 2026
Liste des délibérations affichée le : 24 mars 2026**Séance d'installation
et élection du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUMONT André, doyen d'âge puis de Madame Cécile LEROY, Maire d'Affléville, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

- ① Election du maire
- ② Détermination du nombre d'adjoints
- ③ Election des adjoints
- ④ Indemnités des élus
- ⑤ Délégations au maire
- ⑥ SIS d'Affléville, Norroy-le-Sec, Gondrecourt-Aix: Désignation des délégués
- ⑦ SIEP: Désignation des délégués
- ⑧ SICOM : Désignation des délégués
- ⑨ SIVU Chenil du Jolibois : Désignation des délégués
- ⑩ SIS Collège de Piennes : Désignation des délégués
- ①① SIS LEP de Landres : Désignation des délégués
- ①② SISCODELB : Désignation des délégués
- ①③ Commissions communales/comités consultatifs
- ①④ Logement communal
- ①⑤ Lecture de la charte de l' élu local

Il est précisé que le point concernant la lecture de la charte de l' élu local est intervenu après le point 3 sur l' élection des adjoints.

Etaient présents : BUCHHEIT Delphine, DELLE Eliane, DUMONT André, EIDEN Régis, GAILLARD Léa, HENRION Christelle, LEROY Cécile, MALLINGER Xavier, MARCANDELLI Pierre-Emmanuel, PERRIN Cédric, POSTERA Valérie

Secrétaire de séance : MALLINGER Xavier

① Electon du maire**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

Onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au



scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BUCHHEIT Delphine et Madame GAILLARD Léa.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0 (zéro)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11 (onze)
 f. Majorité absolue..... 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
LEROY Cécile	11	Onze

Proclamation de l'élection du maire

Madame LEROY Cécile a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

② Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame LEROY Cécile, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints.

Après en avoir délibéré et au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

③ Election des adjoints

Sous la présidence de Madame LEROY Cécile, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0 (zéro)



- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11 (onze)
f. Majorité absolue 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
DUMONT André	11	onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUMONT André. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : DUMONT André
- 2^{ème} adjoint : DELLE Eliane
- 3^{ème} adjoint : MALLINGER Xavier

Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller accompagné des articles du CGCT.

④ Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;



Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 14.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **1^{er} adjoint** : 4.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint** : 4.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **3^{ème} adjoint** : 4.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

⑤ Délégations au maire accordées par le Conseil Municipal

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° Prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5000 euros



H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Des marchés et des accords-cartes de fournitures d'un montant inférieur à 5000 euros H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Des marchés et des accords-cartes de services d'un montant inférieur à 5000 euros H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

⑥ SIS d'Affléville, Norroy-le-Sec, Gondrecourt-Aix: Désignation des délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués auprès du SIS d'Affléville, Gondrecourt-Aix, Norroy-Le-Sec, pour représenter la Commune,

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:

- **Madame HENRION Christelle,**

- **Madame BUCHHEIT Delphine**

pour siéger au comité syndical du SIS d'Affléville, Gondrecourt-Aix, Norroy-le-Sec.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

⑦ SIEP: Désignation des délégués

Vu l'article 8 des statuts du S.I.E.P indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la



commune auprès du S.I.E.P (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes), pour représenter la Commune,

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne:

- **Délégué titulaire** : Madame DELLE Eliane,
- **Délégué suppléant** : Monsieur DUMONT André

pour siéger au comité syndical du SIEP.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

⑧ **SICOM : Désignation des délégués**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de Piennes (SICOM),

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:

- **Délégué titulaire**: Madame Cécile LEROY
- **Délégué titulaire**: Madame Eliane DELLE

pour siéger au sein du Comité Syndical du SICOM de Piennes.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

⑨ **SIVU Chenil du Jolibois : Désignation des délégués**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du S.I.M.V.U. Chenil du Jolibois,

Le Conseil Municipal d'Affléville, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:

- **Délégué titulaire**: Madame POSTERA Valérie
- **Délégué suppléant**: Madame GAILLARD Léa

pour siéger au comité syndical du SIMVU Chenil du Jolibois de Moineville.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

⑩ **SIS Collège de Piennes : Désignation des délégués**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au SIS de Piennes,

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:



- **Délégué titulaire:** Madame HENRION Christelle
- **Délégué suppléant:** Madame GAILLARD Léa

pour siéger au comité syndicat du SIS de Piennes.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

①① SIS LEP de Landres : Désignation des délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la Commune auprès du SIS du L.P. de Landres,

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:

- **Délégué titulaire:** Monsieur DUMONT André
- **Délégué titulaire:** Madame LEROY Cécile

pour siéger au comité syndical du SIS du LP de Landres.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

①② SISCODELB: Désignation des délégués

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.I.S.C.O.D.E.L.B. (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution d'Electricité des arrondissements de Longwy et de Briey),

Le Conseil Municipal d'Affléville, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne:

- **Délégué titulaire:** Monsieur DUMONT André
- **Délégué suppléant:** Madame DELLE Eliane

pour siéger au sein du Comité Syndical du SISCODELB.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

①③ Création et désignation des membres des commissions municipales et des comités consultatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, et un comité consultatif à savoir : commission des bois, commission gestion de la salle, commission travaux, commission fleurissement et nettoyage, comité social consultatif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création des commissions municipales et comités consultatifs dont voici la liste:

- Commission des bois
- Commission gestion de la salle
- Commission travaux
- Commission fleurissement et nettoyage
- Commission fêtes et cérémonies
- Comité social consultatif

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions et comités, les membres suivants :

1 – Commission des bois

- Monsieur MARCANDELLI Pierre-Emmanuel
- Monsieur PERRIN Cédric
- Monsieur MALLINGER Xavier
- Monsieur DUMONT André

2 - Commission gestion de la salle

- Monsieur DUMONT André
- Madame LEROY Cécile

3 - Commission travaux

- Monsieur MALLINGER Xavier
- Monsieur DUMONT André
- Madame LEROY Cécile
- Madame DELLE Eliane



4 - Commission fleurissement et nettoyage

- Madame POSTERA Valérie
- Madame HENRION Christelle
- Madame LEROY Cécile
- Madame BUCHHEIT Delphine
- Monsieur MALLINGER Xavier
- Madame DELLE Eliane

5 – Commission fêtes et cérémonies

- Madame LEROY Cécile
- Madame DELLE Eliane
- Monsieur EIDEN Régis

6 - Comité social consultatif

- Madame HENRION Christelle
- Madame LEROY Cécile
- Madame DELLE Eliane
- Monsieur EIDEN Régis
- Monsieur DUMONT André
- Madame BUCHHEIT Delphine
- Madame DURR Marie-Josèphe
- Madame LARIVE Marie-Charlotte
- Madame MALLINGER Monique
- Madame CHARPENTIER Annie

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

①④ Fixation du montant des charges locatives récupérables pour le logement communal

Par délibération en date du 11 février 2026, le conseil municipal a fixé le loyer hors charges à **550 euros par mois** pour le logement communal. Il convient désormais de déterminer le montant des charges locatives récupérables.

Les charges locatives récupérables sont définies par la législation et incluent notamment :

- Les frais de nettoyage des parties communes et des équipements ;
- Les fluides (eau, électricité, gaz, internet) ;
- Les frais de maintenance et d'entretien des équipements du bâtiment ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Les petites réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Ces charges font l'objet de provisions mensuelles, payables en même temps que le loyer, et donnent lieu à une régularisation annuelle sur la base des dépenses réelles engagées. Le montant des provisions doit être fixé de manière à couvrir les dépenses prévisibles, tout en évitant des régularisations trop importantes en fin d'exercice.



Après examen des dépenses engagées les années précédentes et des prévisions pour l'exercice en cours, il est proposé de fixer le montant des charges locatives

récupérables à **25 euros par mois**, sous réserve des régularisations annuelles prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des charges locatives récupérables pour le logement communal est fixé à **25 euros par mois**, payables en même temps que le loyer principal.

Article 2 : Ces charges feront l'objet de provisions mensuelles et donneront lieu à une régularisation annuelle, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et du décret n° 2008-1411 du 19 décembre 2008.

Article 3 : Les occupants seront informés annuellement du décompte des charges par nature, ainsi que du mode de répartition retenu. Les pièces justificatives seront tenues à leur disposition pendant un mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 21h45

Récépissé du:	Délibérations
26/03/2026	Election du maire
26/03/2026	Détermination du nombre d'adjoints
26/03/2026	Election des adjoints
26/03/2026	Indemnités des élus
26/03/2026	Délégations au maire
26/03/2026	SIS d'Affléville, Norroy-le-Sec, Gondrecourt-Aix: Désignation des délégués
26/03/2026	SIEP: Désignation des délégués
26/03/2026	SICOM : Désignation des délégués
26/03/2026	SIVU Chenil du Jolibois : Désignation des délégués
26/03/2026	SIS Collège de Piennes : Désignation des délégués
26/03/2026	SIS LEP de Landres : Désignation des délégués
26/03/2026	SISCODELB : Désignation des délégués
26/03/2026	Commissions communales/comités consultatifs
26/03/2026	Logement communal

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



